

Sommaire

1- Généralités	2
2- Alimentation en eau potable	3
Description de l'état actuel	
Urbanisation prévue dans le cadre du PLU	
Dispositions à prévoir dans le cadre du PLU	
3- Assainissement	4
Compétences et orientations communautaires	
La politique environnementale de l'Agglo de Rouen	
Missions assurées par la commune	
Description des installations	
Le SAGE et les eaux pluviales	
Dispositions à prévoir dans le cadre du PLU	
4- Ordures ménagères	7
Compétences et orientations générales	
Le système de traitement	
Le suivi de traitement de déchets	
Le matériel de pré collecte	
Annexes	8
Fiches techniques de l'Agglo	

Généralités

Eau potable

Le réseau d'eau potable de la commune de Canteleu est géré par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Assainissement

L'assainissement de la commune de Canteleu est géré par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, service assainissement.

Ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération Rouennaise assure la compétence en matière de gestion des déchets.
La SMEDAR assure la destruction et la valorisation des produits.

Alimentation en eau potable

Description de l'état actuel

La commune de Canteleu est alimentée en eau potable pour la totalité de son territoire, par un réseau public de distribution. Les eaux sont traitées au niveau de l'usine de Maromme, d'une capacité d'environ 1000m³/heure.

Les points de captage d'eau potable ne sont pas situés sur le territoire communal. Le périmètre de protection du captage d'eau potable de Maromme est en cours de délimitation.

Le réseau cantilien est constitué pour 90% de tuyau en fonte et pour 10% de conduite PVC et polyéthylène. Son rendement est voisin de 83%. La qualité de l'eau distribuée est surveillée en permanence au moyen d'analyseur de chlore résiduel et de turbidité en continu. Les installations sont surveillées 24h/24h.

Un bilan des canalisations en plomb est en cours au service de l'eau de la Communauté d'Agglomération Rouennaise : ces canalisations seront remplacées d'ici 2013.

Urbanisation prévue dans le cadre du PLU

Expansion démographique

Après une diminution de la population entre 1990 et 1999, la commune compte environ 15 838 habitants en 2005.

L'objectif volontaire de la commune de Canteleu est de rechercher la mixité sociale et urbaine par une programmation de logements adaptés. Cet objectif doit aussi prendre en compte la pression démographique et foncière sur l'ensemble du territoire de l'agglomération rouennaise.

L'expansion démographique attendue pour les dix années à venir peut être estimée à une population de l'ordre de 17 000 habitants.

Les ressources en eau potable couvriront ces nouveaux besoins. Cependant, lors de l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux quartiers, et pour mieux optimiser le réseau, de nouvelles dispositions devront être adoptées.

Expansion géographique

La requalification et la densification des zones urbaines, ainsi que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux quartiers, permet d'envisager la programmation de nouveaux logements afin de répondre aux effets de la décohabitation et à la volonté d'accueillir une population nouvelle.

Dispositions à prévoir dans le cadre du PLU

De manière générale, toute construction, installation nouvelle le nécessitant doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Lorsque les projets de construction sont situés dans les zones à urbaniser, des dispositions spéciales seront étudiées en liaison avec les services de l'Agglo de Rouen.

Quartier de Bapeaume :

Les études et projets de régénération du quartier sont en cours sur ce territoire.

Quartier du Hazard :

Les choix d'urbanisation devront être mis en relation étroite avec les incidences en terme d'adduction d'eau potable : un maillage devra être assuré entre la route de Duclair et l'ancienne route de Duclair. Des extensions du réseau voire des renforcements ponctuels seront nécessaires. Ils seront à la charge de l'aménageur.

Ferme des Deux Lions :

Cette parcelle est à priori desservie en eau potable, mais la capacité du réseau reste à vérifier pour toute nouvelle construction.

Assainissement

Compétences et orientations communautaires

Selon ses statuts, la Communauté de l'Agglomération rouennaise dispose en matière d'assainissement des compétences suivantes :

Compétences générales

- définition de la politique d'assainissement
- établissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées et des eaux pluviales
- avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation des sols

Assainissement collectif

- collecte des eaux usées (réseaux publics eaux usées et sanitaires)
- épuration des eaux usées et élimination des boues

Assainissement non collectif

- contrôle des dispositions d'assainissement autonome

Eaux pluviales

- construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales

Ruissellements - rivières

- contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation
- aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales

La communauté de l'Agglomération rouennaise est donc compétente pour définir les zones relevant de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif. La délimitation du zonage d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglo de Rouen, est arrêtée après enquête publique.

Cette délimitation permet de déboucher sur une carte du territoire de la commune distinguant les zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, accompagnée d'une notice expliquant ce qui doit être fait en matière d'assainissement dans chaque zone en le justifiant et précisant les obligations de l'agglomération ainsi que des particuliers. Elle permet de cartographier ces éléments au 1/2000^{ème} ou au 1/5000^{ème} afin que les propriétaires ou occupants puissent identifier la zone dont relève leur terrain, bâti ou non.

Les zonages d'assainissement et les zonages PLU, doivent être cohérents. Ainsi, seuls les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter sont classées en zone urbaine <U>. De même en zone <AU>, seules les constructions situées dans les zones dans lesquelles les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone ont une capacité suffisante, pourront être autorisées sans modification ou révision ultérieure du PLU.

Le <S.P.A.N.C> - Service Public d'Assainissement Non Collectif - est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005.

La politique environnementale de l'Agglo de Rouen

La Direction de l'Assainissement a mis en place, dès 1998, un système de management environnemental sur la base du référentiel ISO 14001. La certification obtenue en janvier 2000, a été renouvelée pour 3 ans en 2003.

Les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs sont décrits dans un programme de management environnemental décliné sur 4 ans et revu annuellement en revue de direction.

Missions assurées par la commune

Le transfert par les communes à l'Agglomération de Rouen de leurs compétences assainissement n'a pas pour conséquence de leur ôter des missions de police municipale. En effet, les pouvoirs de police – notamment la police administrative générale – appartiennent aux maires et ne peuvent être exercés que par eux.

Description des installations

Le bourg est desservi par un réseau d'assainissement majoritairement de type séparatif. La commune de Canteleu est raccordée sur la station d'épuration Emeraude (Petit Quevilly) à boues activées en aération prolongée d'une capacité nominale de 550 000 EH dont le rejet s'effectue dans la Seine et dont les boues sont incinérées. Mise en

service en service en 1996, cette station est dotée d'un excellent fonctionnement. Elle traite entre autres les effluents de plus de 100 industriels, dont 14 représentant les 2/3 de la pollution organique industrielle.

Sur la commune de Canteleu, les prélèvements en eau concernent les entreprises Malterie (ICPE), Souflet et SCA Hygiène Paper Saace. Ces prélèvements restent modestes face au débit d'étiage des rivières (-1%). Le rejet des eaux à usage industriel sont des sources de pollution des cours d'eau.¹

Le réseau cantilien se divise en deux parties suivant la topographie : l'une de type essentiellement unitaire pour le plateau, l'autre de type majoritairement séparatif pour les vallées du Cailly et de la Seine. Il est constitué à 90% de canalisations secondaires et tertiaires appartenant à la commune et de 10% de collecteurs primaires et intercommunaux. L'ensemble des réseaux dessert 85% des zones urbanisées avec un taux de collecte très important puisque 98% des usagers des zones desservies sont raccordés.

Le SAGE et les eaux pluviales

La commune de Canteleu est pour partie sur le bassin versant du Cailly et donc sur le périmètre du SAGE.

Le Sage « Cailly-Aubette-Robec » a été approuvé par la Commission locale de l'Eau (CLE) le 8 décembre 2004.

Le reste du territoire est constitué de petits bassins versants débouchant directement en Seine, donc hors du périmètre du SAGE. Les bords de seine sont concernés par un PPRI.

L'important dénivelé entre le plateau et les quais (130 mètres,) ainsi que la présence de fortes pentes et de talwegs, ont conduit la ville à traiter le problème des eaux de ruissellement lors des épisodes pluvieux du type orageux. Un bassin de retenue de 6500 m³ a été créé en 1997, en haut de la rue Roger Montier afin de contrôler les flux issus d'une partie des plateaux (Cité Verte et CDE).

Dispositions à prévoir dans le cadre du PLU

Pour l'existant

Les nouvelles constructions et aménagements concernant les installations d'activités se conformeront aux dispositions édictées par la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

Pour les nouvelles constructions

Les futurs besoins seront absorbés par le réseau existant et la station d'épuration Emeraude.

Assainissement eaux usées :

Toute construction, installation ou lotissement situé en zone d'assainissement collectif doit être raccordé au réseau public d'assainissement en respectant ses caractéristiques. L'évacuation des eaux vannes dans le réseau pluvial, de même que l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau vanne, est interdite. En outre, toute construction, installation ou lotissement, situé en zone d'assainissement non collectif, devra disposer d'un système d'assainissement non collectif conforme. Dans ce cas, le règlement fixe la superficie minimale des terrains constructifs. En tout état de cause, l'assainissement devra être conforme aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération de Rouen Direction Assainissement.

Un certain nombre d'assainissement non collectif (168) sont recensés sur le territoire de Canteleu. Ils sont majoritairement situés en bord de Seine et dans le quartier de Bapeaume.

Quartier de Bapeaume :

Le réseau d'assainissement du quartier de Bapeaume est particulièrement vétuste. Afin de permettre à l'Agglomération de Rouen d'évaluer les besoins en équipement d'assainissement, la commune de Canteleu fera établir un plan récapitulatif de l'ensemble des projets à court et moyen terme situés dans le quartier de Bapeaume.

Bords de Seine :

La question du devenir de ces quartiers est liée aux risques d'effondrement des falaises, aux risques dit SEVESO, ainsi qu'aux nuisances générées par les circulations routières et ferroviaires. Un réseau d'assainissement collectif va être mis en place en bord de Seine permettant d'assurer la collecte de la quasi-totalité des effluents des habitations riveraines. En tout état de cause, pour les projets qui devront intégrer la création d'un assainissement individuel, seuls des terrains de plus de 1 000m² pourront être constructibles afin de permettre la création d'assainissement individuel.

¹ Bilan hydrologique dans le cadre de l'élaboration d'un PLU Sogeti Ingénierie avril 2007

Quartier du Hazard :

Ces terrains constituent un potentiel d'urbanisation important pour la commune (environ 13 ha). Cette urbanisation permettra de relier le Village à la Béguinière et participera à la reconstitution d'une trame viaire structurée.

Les choix d'urbanisation devront être mis en relation étroite avec les incidences en terme d'assainissement.

Il existe rue de Duclair un réseau unitaire de diamètre 250 millimètre qui aboutit à un poste de relèvement qui refoule en direction de la place Gustave Prat en diamètre 200 millimètre : le système de collecte des eaux usées ne correspond pas à la vocation d'habitat.

Cette zone qui correspond à un futur quartier à vocation d'habitat devra faire l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble permettant d'adapter le système d'assainissement et d'alimentation en eau potable et d'envisager une gestion cohérente des eaux pluviales.

Ferme des Deux Lions :

Au droit de la parcelle rue de Sahurs, il existe une canalisation de refoulement des eaux usées provenant du lotissement voisin et se raccordant au réseau unitaire gravitaire à l'angle de la rue Elie Lefebvre. Ainsi cette parcelle n'est pas directement desservie. En l'état, et compte tenu du projet de construction modéré d'une zone de loisirs, ce secteur devrait se trouver en zone d'assainissement collectif. En effet, le raccordement au réseau d'assainissement situé rue Lefebvre ne semble pas être la solution optimale.

Assainissement eaux pluviales :

Lorsque la dimension du terrain l'autorise, un assainissement pluvial alternatif sera mis en oeuvre. Avant rejet, les eaux pluviales devront être régulées par des dispositifs adaptés (bâche de stockage-régulation, drains d'infiltration, ...). Sauf impossibilité technique, l'infiltration des eaux sera privilégiée. De plus, la construction de dispositifs particuliers de prétraitements tels que dessableurs ou déshuileurs notamment à l'exutoire des parcs de stationnement pourra être demandé.

Quartier du Hazard :

Il existe un réseau d'eaux pluviales de diamètre 400 millimètre qui se rejette dans un fossé situé route de Quevillon. Le réseau d'eaux pluviales, qui constitue le seul exutoire, semble limitant et nécessitera à minima de réduire de façon importante le débit de fuite et d'envisager compte tenu de la taille et de la situation de cette zone un niveau de protection optimum (gestion des eaux pluviales dimensionnée sur la base des pluies centennaires).

Les événements centennaux seront pris en compte et le débit limité à 2l/s/ha. En tout état de cause, l'assainissement pluvial devra être conforme aux prescriptions de la Communauté d'Agglomération de Rouen Direction Assainissement. La partie ouest du quartier du Hazard, relevant du bassin versant orienté vers Quevillon, devra faire l'objet d'une collecte spécifique des eaux pluviales en conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau.

Les matériaux de revêtement de sol devront être absorbants afin de limiter au maximum les rejets d'eau de pluie sur l'emprise publique ou dans le réseau d'assainissement pluvial. Les toitures terrasses seront protégées par un matelas végétal permettant de stocker une partie des eaux de ruissellement.

Zone de la ferme des Deux Lions :

Compte tenu de l'absence de réseau pluvial, la gestion des eaux pluviales de ce secteur devra être poussée (10 ans).

Ordures ménagères

Compétences et orientations générales

La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée des communes et des syndicats vers la communauté de l'Agglomération Rouennaise à compter du 1^{er} janvier 2002. S'inscrit également dans les compétences de l'Agglomération de Rouen, la construction et l'exploitation d'un réseau de déchetteries ouvertes à l'ensemble des habitants de l'Agglomération Rouennaise.

La communauté de l'Agglomération a transféré la partie traitement, tri et valorisation au SMEDAR.

Le règlement de collecte communautaire a été approuvé par la majorité des communes de la communauté d'agglomération. Ce règlement fixe le type des déchets admis, les conditions de présentation de ceux-ci à la collecte et les modalités de réalisation de celle-ci. Ainsi, pour tout projet de construction ou de réhabilitation d'immeubles collectifs ou de tout projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'habitation, les constructeurs et les aménageurs devront se conformer aux prescriptions du règlement spécialement lorsqu'elles définissent les caractéristiques des locaux réservés au stockage des déchets et des voies d'accès, notamment en impasse, afin de permettre des conditions optimisées aux véhicules de collectes.

La gestion des déchets est une priorité environnementale. La commune de Canteleu contribue à la politique portée par l'Agglomération et intègre cette problématique à la gestion urbaine de proximité. Les opérations de réhabilitation et de résidentialisation prennent en compte la nécessité de faciliter et d'inciter les habitants au tri sélectif.

Le système de traitement

La collecte des ordures ménagères et assimilés s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire. La fréquence de collecte est de 5 jours par semaine pour les quartiers du centre ville, Cités Rose, Cité Verte, et de 2 jours par semaine pour le reste de la ville.

Certains déchets recyclables sont collectés indépendamment des ordures ménagères, il s'agit des déchets suivants :

- les papiers, cartons, plastiques, boîtes en métal,
- les déchets verts,
- le verre.

Dans le cadre des autres déchets, la collecte des deux secteurs s'effectue le même jour, le jeudi pour la collecte du verre, le lundi pour les déchets végétaux, et le samedi pour les déchets recyclables.

Les encombrants des particuliers sont enlevés sur rendez vous pris auprès des services de la Communauté d'Agglomération Rouennaise. Les encombrants des grands collectifs feront l'objet d'une collecte mensuelle.

Les habitants de Canteleu ont accès à l'ensemble des déchetteries de l'agglomération.

Le suivi de traitement de déchets

Deux agents d'interventions de collectes sont affectés sur l'ensemble du secteur Nord Ouest (Déville lès Rouen, Maromme, Houpeville, Malaunay, le Houlme, Canteleu, Mont Saint Aignan, Bihorel, Bois-Guillaume, Val de la Haye, Notre Dame de Bondeville, Sahurs, Hautot sur Seine, Saint Pierre de Manneville) pour assurer la collecte des impasses ou des rues étroites, ramasser les dépôts sauvages ou oublis de collectes. Ces collectes sont effectuées à l'aide d'un véhicule aménagé (Pick up).

Trois agents d'optimisation de collecte sont chargés d'assurer un suivi du bon déroulement des collectes sur l'ensemble du Secteur Nord Ouest et d'informer en direct les habitants de tout dysfonctionnement observé ou des modifications de collectes éventuelles.

Le matériel de pré collecte

Matériel de pré-collecte est fourni par l'Agglomération de Rouen.

Le réseau des déchetteries

S'inscrit également dans les compétences de l'Agglomération de Rouen, la construction et l'exploitation d'un réseau de déchetterie ouvertes à l'ensemble des habitants de l'agglomération rouennaise.

Toutes les déchetteries sont ouvertes gratuitement à l'ensemble des habitants de l'agglomération de Rouen.

Annexes

Fiches techniques de l'Agglo de Rouen

Sommaire fiches <déchets> :

- Organisation de la collecte à partir du 5 juillet 2004 pour la commune de Canteleu
- Système d'élimination des déchets
- Fiche technique des locaux à conteneurs
- Déchetteries
- Aménagements extérieurs
- Caractéristiques des aires de retournement